

d'ailleurs fort incomplètes, que j'ai pu me procurer ; c'est donc arbitrairement que j'ai placé ce point (n° 5) à la croisée des chemins de Bagnols et du hameau des Granges. (1) Je puis invoquer du moins la configuration du sol qui est en effet un plateau comme l'indique cette dénomination des *Places*, l'une des plus fréquentées que l'on connaisse et que même j'ai signalée précédemment sur deux autres points de la région. Après les Places, un dernier point est le treuve de Lays que je n'ai pas non plus retrouvé, néanmoins, si l'on veut bien m'accorder que le copiste du xvi^e siècle a commis une erreur et écrit, par la transposition d'une lettre, Lays pour Alys, on me permettra d'indiquer ce carrefour sur les bords du ruisseau d'Alix (2) à la croisée des chemins d'Alix et de Bagnols (n° 6). Je n'accorde pas d'ailleurs à ces deux restitutions plus de certitude qu'elles n'en peuvent avoir ; il me suffit amplement d'avoir, sur six points indiqués, retrouvé quatre noms équivalents aux anciennes dénominations. Les érudits qui ont l'habitude des recherches de ce genre avoueront que rétablir avec vraisemblance, en pareil cas, les deux tiers des lieux anciens est un succès peu ordinaire.

Je passe maintenant à l'examen de la charte de Chessy. Celle-ci ne nous offre que quatre points de repère et personne ne prétendra dire que ces quatre points puissent suffire à délimiter les quinze paroisses dénommées dans ce document. Il faudrait pour cela admettre qu'il s'agit d'une éva-

(1) Il pourrait être placé au lieu même des Granges (n° 3'), les Places étant le nom du territoire sur lequel ce hameau aurait été construit.

(2) De même que pour l'article précédent, j'ai adopté le point le moins favorable ; les limites actuelles considéreraient parfaitement sur tout le parcours avec les limites de la charte, si l'on reportait la treuve de Lays ou d'Alix du n° 6' comme celui des Places du n° 3'.